

■ Val d'Oise (95)

## ARNOUVILLE : Un an de prison ferme pour avoir frappé et pendu sa chienne

Le jeune homme de 22 ans s'était vanté d'avoir commis des sévices sur sa chienne, baptisée Cookie, dans une vidéo. Après en avoir pris connaissance, une femme du quartier a alerté une association de protection animale qui a déposé plainte.

Stéphane Lamart, le défenseur des animaux, salue la décision du tribunal.

Par Thibault Chaffotte



Arnouville (Val-d'Oise). American staff croisée dogue argentin, Cookie a été battue puis pendue à un arbre car son maître la trouvait agressive. DR

Le 2 janvier 2023 à 20h09

Le tribunal est allé bien au-delà des réquisitions du procureur. Un homme de 22 ans, habitant à Arnouville (Val-d'Oise), a été condamné à un an de prison ferme sans possibilité d'aménagement de peine pour avoir commis des actes de cruauté sur sa chienne, qui en est décédée. Le procureur avait requis une peine moitié moins longue. La juge a aussi prononcé une interdiction de détenir un animal.

« C'est une très bonne décision. C'est un bon signal pour cette nouvelle année. Cela donne le ton pour les prochains dossiers de maltraitance animale », a réagi Stéphane Lamart, dont l'association s'est portée partie civile, au côté de la [Brigade de protection animale \(BPA\)](#). Le prévenu n'était présent à l'audience, ni représenté par un avocat.

« Dans ce dossier, il a d'abord été victime avant de devenir prévenu », a constaté la juge. L'affaire commence en mars dernier, quand les parents du jeune Océan appellent la police car une dizaine de personnes tentent de rentrer dans leur pavillon, avenue de la République, à Arnouville. Ce qu'ils ne savent pas, c'est qu'il s'agit d'une expédition punitive de jeunes d'une cité voisine qui entendent faire payer à Océan les sévices qu'il a fait subir à sa chienne, Cookie.

### Il avait filmé les sévices subis par Cookie

Aux policiers qui arrivent rapidement sur place, le jeune homme explique avoir tué l'animal parce qu'il était devenu agressif. « Il se serait vanté de ce qu'il a fait à son chien dans une vidéo qui a été envoyée sur les réseaux sociaux », indique la juge. La violence des images aurait convaincu des habitants du quartier qu'ils devaient lui faire payer ces actes de cruauté.

Les policiers vont laisser de côté cet aspect de l'affaire. Le dossier est relancé en avril quand une femme apporte un témoignage à la BPA. Elle aurait eu connaissance de la vidéo par son petit frère. « L'homme se serait vanté d'avoir cassé les pattes arrière du chien, de lui avoir mis des coups dans les côtes, de l'avoir pendu et laissé sans vie », précise [Laure Vayssade](#), avocate de la BPA et de l'association Stéphane Lamart dans ce dossier.

### L'homme a vendu 4 chiots et conservé le cinquième, qu'il a aussi maltraité

La BPA dépose plainte et l'homme en question est interpellé le 27 avril. Il raconte avoir récupéré cette chienne qui avait un comportement agressif. Il l'aurait rééduquée mais elle serait à nouveau devenue violente après avoir donné naissance à une portée. Il précise avoir vendu quatre chiots à 500 euros pièce et avoir gardé le dernier. La chienne l'aurait alors mordu à un mollet. C'est là qu'un ami lui aurait donné des coups. Le maître, de son côté, lui a cassé les pattes. L'animal a été aspergé de gaz lacrymogène puis laissé attaché à un arbre dans un champ à proximité.

Environ 24 heures plus tard, lorsque Océan revient voir la chienne avec son ami, il aurait constaté qu'elle avait le ventre gonflé, respirait mal et n'arrivait pas à manger. C'est alors qu'il aurait décidé de la tuer par pendaison après lui avoir attaché les pattes. Il a indiqué l'avoir enterrée mais a refusé de dire à quel endroit.

### « Pendue simplement parce qu'elle serait devenue agressive »

Son chiot, qui avait quatre mois à l'époque, a été saisi et confié à la BPA. Rebaptisé Tango, il n'était pas vacciné, ni identifié. Son pelage était sale et il boitait en raison de fractures anciennes. Il présentait aussi des hématomes et des morsures à l'oreille.

« Cookie a été pendue simplement parce qu'elle serait devenue agressive. C'est consternant d'entendre ce genre de propos », a réagi Me Laure Vayssade. La juge a condamné le prévenu à verser 500 euros à l'association Stéphane Lamart et 1 000 euros à la BPA, au titre des dommages et intérêts. Il leur doit aussi 400 euros à chacune pour les frais de justice. Il devrait aussi indemniser à hauteur de 4 500 euros la BPA pour les soins vétérinaires et les frais de garde de Tango.

<https://www.brigadepa.com>



03-01.2023

LA BRIGADE  
DE PROTECTION  
ANIMALE